

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
GOSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026**

L'An Deux Mille Vingt-six, le Vendredi seize du mois de janvier à sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du lundi douze janvier 2026 à dix-sept heures trente, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

Date d'envoi de la convocation :
le 12 janvier 2026
Date d'affichage :
le 12 janvier 2026
Nombre de Conseillers municipaux en exercice :
35
Nombre de Conseillers présents :
9
Absents :
26
Procurations :
0
Appelés à voter :
9

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel HOTIN – Guy BACLET – Stéphane URIE - Mmes Meggza ALEXIS – Elodie CLARAC - Sandra MOLIA – Mévice VERITE - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS – Mme Wennie MOLIA.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS - Mme Rebecca BELLEVAL – MM. Teddy BARBIN - Jules FRAIR - Lucas ALBERI - David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN
Secrétaire de séance : Madame Mévice VERITE

**ORGANISATION DE LA PARADE CARNAVALESQUE DES
ENFANTS “TI GOZIÉVAL” 2026**

Exposé des motifs

Chaque année, la ville organise le Ti Goziéval, la parade carnavalesque des enfants des écoles du Gosier.

Pour assurer le bon déroulement de la parade qui se déroulera le mercredi 21 janvier 2026, il est indispensable de recourir aux services d'un prestataire spécialisé en régie générale (gestion technique et artistique, coordination des prestataires, logistique opérationnelle, sécurité, ...) par le biais d'un marché public.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public ayant pour numéro d'engagement 26DF##0035 pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT permettant l'organisation de la manifestation.

Afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble du projet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la passation des marchés publics afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de l'habiliter à exécuter et à signer tous les actes y afférents (sous-traitance, avenants, cession de créance, règlement, résiliation,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, sécurisée et conforme aux attentes du public et des autorités ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination technique, artistique et logistique de cette manifestation par la mise en place d'une régie générale ;

Considérant qu'un marché public doit être passé afin de désigner un prestataire pour répondre à ce besoin ;

Considérant la nécessité d'engager la procédure pour garantir le bon déroulement des manifestations et le respect des échéances de paiement au titulaire ;

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public ayant pour numéro d'engagement 26DF##0035 pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT permettant l'organisation de la manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 9 voix pour
DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la passation, l'exécution et le règlement d'un marché public relatif à l'organisation du "Ti Goziéval 2026" pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

- Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Fait et délibéré à Gosier, le 16 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publié sur le site internet de la Ville le : 16 JAN. 2026



La secrétaire de séance,


- Mévieve VERITE -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.